PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
11 AVRIL 2017
****

L'an deux mille dix sept, le onze Avril à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 Avril 2017
Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15

Présents : MMES BOULOUET, CHAZAL, M. DECARD, MME HOL,
MM. NORE, PAPINEAU, ROMAIN, ROUFFET, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Absentes ou excusées : MMES BERTHON, GAL-NEIL, GUARETON.

Pouvoir :
Mme GUARETON a donné pouvoir à M. DECARD de voter en son nom

Mme VIALLE a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 Heures 30, il remercie Mme Agnès CAMPOS, Receveur Municipal, pour sa présence à cette séance consacrée en partie à l'adoption des comptes de gestion et comptes administratifs pour 2016 (budget principal + budgets annexes) et au vote des budgets primitifs pour 2017 (budget principal + budgets annexes).

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 Février 2017 est adopté à l'unanimité.

Mme VIALLE est élue Présidente pour la séance au cours de laquelle le compte administratif du Maire (budget principal+budgets annexes) est débattu.
M. PAPINEAU quitte la séance lors du vote.

I BUDGET ASSAINISSEMENT

► *Compte de gestion et Compte administratif 2016*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		28.610,54		29.425,84		58.035,38
Opérations de l'exercice	62.863,01	62.144,20	26.116,34	37.106,40	88.979,35	99.250,60
Totaux	62.863,01	90.754,74	26.116,34	66.532,24	88.979,35	157.286,98
Résultats de clôture		27.891,73		40.415,90		68.307,63
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	62.863,01	90.754,74	26.116,34	66.532,24	88.979,35	157.286,98
Résultats définitifs		27.891,73		40.415,90		68.307,63

► *Affectation de résultat*

Affectation en réserves d'investissement (article 1068) : -
Report en fonctionnement (article 002): 27.891,73 €

► ***Budget primitif 2017***
Assainissement : le budget est adopté à l'unanimité.
Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :
90.626 € pour la section de fonctionnement
146.924 € pour la section d'investissement

II BUDGET RESIDENCE LES SOURCES

► ***Compte de gestion et Compte administratif 2016***

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		40.926,29		51.066,32		91.992,61
Opérations de l'exercice	54.932,11	57.455,14	1.745,03	15.017,22	56.677,14	72.427,36
Totaux	54.932,11	98.381,43	1.745,03	66.083,54	56.677,14	164.464,97
Résultats de clôture		43.449,32		64.338,51		107.787,83
Restes à réaliser			2.580,00	135.000,00	2.580,00	135.000,00
Totaux cumulés	54.932,11	98.381,43	4.325,03	201.083,54	59.257,14	299.464,97
Résultats définitifs		43.449,32		196.758,51		240.207,83

► ***Affectation de résultat***

Affectation en réserves d'investissement (article 1068) : 5.000,00 €
Report en fonctionnement (article 002): 38.449,32 €

► ***Budget primitif 2017***
Résidence Les Sources: le budget est adopté à l'unanimité.
Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :
93.800 € pour la section de fonctionnement
323.660 € pour la section d'investissement

III BUDGET CAMPING MUNICIPAL

► ***Compte de gestion et Compte administratif 2016***

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		16.742,81	24.531,68		24.531,68	16.742,81
Opérations de l'exercice	68.708,37	84.501,10	42.949,28	39.050,84	111.657,65	88.406,94
Totaux	68.708,37	101.243,91	67.480,96	39.050,84	136.189,33	140.294,75
Résultats de clôture		32.535,54	28.430,12			4.105,42
Restes à réaliser			9.115,60	32.000,00	9.115,60	32.000,00
Totaux cumulés	68.708,37	101.243,91	76.596,56	71.050,84	145.304,93	172.294,75
Résultats définitifs		32.535,54	5.545,72			26.989,82

► ***Affectation de résultat***
Affectation en réserves d'investissement (article 1068) : 22.545,72 €
Report en fonctionnement (article 002): 9.989,82 €

► ***Budget primitif 2017***
Camping municipal: le budget est adopté à l'unanimité.
Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

89.878 € pour la section de fonctionnement
68.926 € pour la section d'investissement.

IV Adoption des taux d'imposition pour l'année 2017

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de l'état 1259 TH-TF pour l'année 2017 sur lequel figurent notamment les bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales suivantes : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière (bâti), Taxe Foncière (non bâti), ainsi que le produit fiscal 2017 à taux constants.

Pour mémoire, les taux d'imposition de 2016 sont les suivants :
- Taxe d'habitation : 11,11 %
- Taxe foncière (bâti) : 20,24 %
- Taxe foncière (non bâti) : 66,36 %

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte pour l'année 2017, les mêmes taux d'imposition qu'en 2016, à savoir :
* Taxe d'habitation : 11,11 %
* Taxe foncière (bâti) : 20,24 %
* Taxe foncière (non bâti) : 66,36 %

V BUDGET PRINCIPAL

► ***Compte de gestion et Compte administratif 2016***

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		437.598,94		407.337,82		844.936,76
Opérations de l'exercice	1.660.875,63	2.071.856,34	605.932,50	1.014.544,16	2.266.808,13	3.086.400,50
Totaux	1.660.875,63	2.509.455,28	605.932,50	1.421.881,98	2.266.808,13	3.931.337,26
Résultats de clôture		848.579,65		815.949,48		1.664.529,13
Restes à réaliser			262.577,77	757.136,43	262.577,77	757.136,43
Totaux cumulés	1.660.875,63	2.509.455,28	868.510,27	2.179.018,41	2.529.385,90	4.688.473,69
Résultats définitifs		848.579,65		1.310.508,14		2.159.087,79

► ***Affectation de résultat***
Affectation en réserves d'investissement (article 1068) : 400.000,00 €
Report en fonctionnement (article 002): 448.579,65 €

► ***Budget primitif 2017***
Budget principal: le budget est adopté à l'unanimité.
Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :
2.133.288,00 € pour la section de fonctionnement
4.922.039,00 € pour la section d'investissement.

VI Subvention d'équilibre par le Budget Principal au Budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle du Centre Communal d'Action Sociale qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune.

Le Conseil d'Administration est soucieux de renforcer ses actions destinées à venir en aide aux familles en difficulté, à accompagner les personnes âgées ou handicapées et à lutter contre les exclusions.

Aussi, une subvention d'équilibre d'un montant de 6.680 € au profit du budget du Centre

Communal d'Action Sociale s'avère-t-elle nécessaire pour permettre la mise en œuvre des dispositifs envisagés.

Décision : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'allouer une subvention d'un montant de 6.680 € au profit du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune (Article 65737) pour l'année 2017.

VII Participation financière en faveur du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire EVAUX/CHAMBONCHARD/SAINT-JULIEN-LA-GENETE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre du budget primitif pour 2016, le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire EVAUX/CHAMBONCHARD/SAINT-JULIEN-LA-GENETE sollicite une subvention d'équilibre d'un montant de 2.520 € auprès des Communes membres.

La répartition entre les Communes est effectuée au prorata du nombre d'habitants. Ainsi, sur la base de 1.779 habitants au total, la participation de la Commune d'EVAUX LES BAINS s'élève à:

$$\frac{2.520 € \times 1.443}{1.779} = 2.044,04 € \text{ arrondi à } 2.044 €$$

Décision : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

VIII Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame le Trésorier a transmis des états de demandes d'admissions en non-valeur.

Il s'agit de :

- 1 titre de recettes émis sur l'exercice 2016 pour un montant total de 36,40 €.
  Ces recettes correspondent au prix de repas à la cantine qui n'ont pu être recouvrées
- 20 titres de recettes émis sur l'exercice 2015 pour un montant total de 3.586,20 €
  Ces recettes correspondent à des montants de loyer + charges qui n'ont pu être recouvrées

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'admission en non-valeur des sommes indiquées au niveau du budget de la Commune selon les états transmis par Madame le Trésorier
- précise que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65, article 6541
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

IX Budget Camping – Amortissements

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer la durée d'amortissement de certaines immobilisations qui concernent le budget du camping.

Par conséquent, il est proposé de procéder aux amortissements ainsi qu'il suit :

- Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne d'un montant de 5.095,16 € allouée dans le cadre du financement des travaux d'assainissement du camping réalisés en 2015 : amortissement sur 10 ans, soit 509,52 € par an à compter de 2017.

Décision : Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

X Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée «Jeanne d'Arc»

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cas d'élèves scolarisés dans une école privée sous contrat d'association située dans leur commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de

l'article L 442-5 du Code de l'Education, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Toutefois, il y a lieu de prévoir que la Commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

Ainsi, selon les calculs effectués sur la base des frais de fonctionnement de l'Ecole Publique en 2016, il ressort un coût pour la Commune de 696,78 € par élève.

Pour 34 élèves domiciliés à EVAUX LES BAINS et scolarisés à l'Ecole Jeanne d'Arc durant l'année scolaire 2016-2017, la participation de la Commune est de :

696,78 € x 34 = 23.690,52 € arrondi à 23.691 €.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'octroi de cette participation.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la contribution aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole privée "Jeanne d'Arc" pour 2017 étant précisé que cette participation fera l'objet de deux versements.
La dépense correspondante figure au compte 6558 du budget primitif pour 2015.

XI Demande de concours financier présentée par l'Association AGIR pour 2017 au titre du contrat-cadre d'objectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un Contrat-cadre d'objectifs est intervenu en 2013 avec l'Association AGIR pour une durée de 4 ans. Il a fait l'objet d'une prorogation d'un an à compter du 1er Janvier 2017. Il est notamment prévu que la Commune apporte à l'Association un soutien matériel et financier pour l'aider à poursuivre ses objectifs.

Il est précisé que le concours financier se présente sous forme de subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année au vu de la demande présentée par l'association accompagnée du plan de financement des activités et de son budget prévisionnel.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le montant de la subvention sollicitée à hauteur de 7.700 € pour 2017.

Décision : Accord du Conseil Municipal

XII Attribution de subventions

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des demandes de subventions présentées par plusieurs associations.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités mises en place, les bilans financiers et les budgets prévisionnels.

Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2017 :
* Amicale du Marché Vieux : 9.000 € (POUR : 11- ABSTENTIONS : 2)
* Virad'A Auto Club Creusois : 5.200 € (POUR : 12 ABSTENTION : 1)
* Club Nautique Evahonien : 4.000 € (POUR : 13)
* Cercle Cycliste Mainsat Evaux (CCME) : 2.000 € (POUR : 13)
* Entente Sportive EVAUX-BUDELIERE : 3.100 € (POUR : 13)
* APEL Ecole Jeanne d'Arc : 2.500 € (POUR : 13)
* Association des Ecoles Publiques : 6.600 € (dont 2.600 € pour classe de neige) (POUR : 13)
* Judo Club Evahonien : 1.200 € (POUR : 13)
* ACCA EVAUX LES BAINS : 500 € (POUR : 13) (POUR : 13)
* Association des Pêcheurs du Plan d'eau de la Gâne : 500 € (POUR : 13)
* Association Française contre les Myopathies (AFM) : 450 € (POUR : 13)
* Evaux, son Histoire et son Patrimoine : 400 € (POUR : 13)
* ACPG-CATM Evaux/Chambonchard/St Julien la Genète : 350 € (POUR : 13)

* Club des Sources Vives : 500 € (POUR : 13)
* Atelier Loisirs Créatifs : 400 € (POUR : 13)
* Basket Club Chambon-Evaux : 500 € (POUR : 13)
* GVA Evaux les Bains : 150 € (POUR : 13)
* EVAUX MUSIQUE : 400 € (POUR : 13)
* Association APVL (Amis Pétanqueurs du Vieux Logis) : 500 € (POUR : 13)
* Tennis Club des Combrailles : 1.400 € (POUR : 13)
* Comité Miss Creuse : 1.000 € (POUR : 13)
* Evaux Fleurs : 500 € (POUR : 13)
* Artistiquement Vôtre : 400 € (POUR : 13)
* Association des Lieutenants de Louveterie Creuse : 150 € (POUR : 13)
* Moto Tour Evaux Les Bains : 3.000 € (POUR : 13)
* Comité de jumelage : 1.000 € (POUR : 13)

(Concernant l'Amicale des pompiers, la demande n'est pas encore parvenue. Elle fera l'objet d'un examen ultérieur, s'ajoutera la somme de 5.462 € destinée aux vétérans pompiers.
M. ROUFFET fait observer que cette disposition risque de représenter une charge important pour la Commune au fil du temps.
Néanmoins, il n'est pas envisagé de revenir sur le principe de cette attribution.
Pour ce qui est de l'Amicale des Genêts d'Or, compte tenu qu'il s'agit d'une association interne à l'établissement, il est difficile d'octroyer une aide sans créer de précédent.
M. ROUFFET regrette cette position du fait que l'Amicale organise diverses manifestations, notamment le Noël des enfants).

XIII Demandes de subventions présentées par le Comité des Fêtes et l'Amicale des Commerçants et Artisans Evahoniens

(Concernant ce dossier, M. STEINER se retire, il ne prend pas part au vote et ne fait pas usage du pouvoir qui lui est donné)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des demandes de subventions présentées par le Comité des Fêtes d'EVAUX LES BAINS et l'Amicale des Commerçants et Artisans Evahoniens au titre de l'année 2017.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités de ces associations, sur le bilan financier ainsi que sur le budget prévisionnel.

Décision : Le Conseil Municipal :
- décide d'allouer les subventions suivantes :
* 18.500 € au Comité des Fêtes d'EVAUX LES BAINS
Cette aide pourra faire l'objet de deux versements.
* 1.800 € à l'Amicale des Commerçants et Artisans Evahoniens.

XIV Demande de subvention présentée par l'Association des parents d'élèves de l'Ecole Léo Lagrange

(Concernant ce dossier, M. ROMAIN se retire, il ne prend pas part au vote).

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention présentée par l'Association des parents d'élèves de l'Ecole Léo Lagrange au titre de l'année 2017.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités de ces associations, sur le bilan financier ainsi que sur le budget prévisionnel.

Décision : Le Conseil Municipal :
- décide d'allouer une subvention de 500 € à l'Association des parents d'élèves de l'Ecole Léo Lagrange.

XV Adhésion au CPIE des Pays Creusois

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Naturel) des Pays Creusois est intégré dans un réseau national comptant 80 associations en France.

Il s'inscrit dans une démarche d'intérêt général et agit en faveur du développement durable dans deux domaines d'activités :

* la sensibilisation et l'éducation de tous à l'environnement
* l'accompagnement des territoires au service de politiques publiques et de projets d'acteurs

Lors de sa réunion du 14 Juin 2016, le Conseil municipal a décidé d'adhérer.

Pour information, le montant de l'adhésion pour 2017 est calculé comme suit :

Forfait 50 € + 0,17 €/habitant soit, 295,31 € pour 2017.

XVI Construction d'une salle culturelle-Décision suite à consultation des entreprises

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Décembre 2016, une consultation des entreprises selon la procédure adaptée a été lancée en vue de la construction d'une salle culturelle, le coût prévisionnel des travaux, au stade PRO, étant estimé à 2.105.200 € HT.

Il rappelle que le marché comporte 15 lots.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les journaux habilités à recevoir les annonces légales suivants :

- La Montagne – Editions Creuse, Allier, Puy-de-Dôme (le 09 Janvier 2017)
- Le Populaire – Edition Haute-Vienne (le 09 Janvier 2017)

En outre, cet avis a été publié sur le portail de dématérialisation de la SEAU (Société d'Equipement de l'Auvergne), assistant à maîtrise d'ouvrage.

La date limite de réception des offres a été fixée au 10 Février 2017 à 12h00.

61 enveloppes ont été réceptionnées dans les délais et 1 hors délai.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à l'issue de la phase d'analyse des offres par ADquat Architecture à Clermont-Ferrand, maître d'œuvre, il ressort que le montant total des travaux (2.527.730,40 € HT) est nettement supérieur à l'estimation du maître d'œuvre (2.105.200 € HT).

Par conséquent, il est envisagé de déclarer la consultation sans suite, au sens de l'article 98 du Décret 2016-360 du 25 Mars 2016, pour motif d'intérêt général, plus précisément d'ordre financier.

Sur la base de solutions nouvelles étudiées en concertation avec le maître d'œuvre et susceptibles de conduire à des économies, il est proposé de recommencer la procédure.

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée du dossier de consultation des entreprises, la décomposition des travaux étant faite en 17 lots qui sont les suivants :

- lot 1 : Terrassement - VRD
- lot 2 : Gros œuvre
- lot 3 : Charpente métallique
- lot 4 : Charpente bois
- lot 5 : Etanchéité - couverture & bardage bac
- lot 6 : Vêtures composites & terre cuite
- lot 7 : Menuiseries extérieures aluminium
- lot 8 : Serrurerie
- lot 9 : Menuiserie intérieure bois - parquet
- lot 10 : Plâtrerie – peinture – faux plafonds
- lot 11 : Toile tendue
- lot 12 : Revêtements de sols et murs scellés et collés
- lot 13 : Electricité courants forts et faibles
- lot 14 : Plomberie – sanitaires – chauffage - ventilation
- lot 15 : Gradins télescopiques – fauteuils

- lot 16 : Equipements scéniques
- lot 17 : Cloisons alimentaires

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- est favorable à la déclaration sans suite de la première consultation par le pouvoir adjudicateur
- donne son accord pour qu'une nouvelle consultation soit engagée selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 en vue de la construction d'une salle culturelle
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

(M. PAPINEAU explique que des modifications ont été apportées à la composition des lots. Ainsi, ont été créés le lot 8 « Serrurerie » et le lot 11 « Toile tendue ».
Les variantes sont autorisées.)

XVII Travaux de réhabilitation de la Rue de Rentière (de l'Avenue Pasteur à l'Avenue de la République)
Demande de subvention

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Rue de Rentière nécessite des travaux d'aménagement.

Dans un premier temps, il pourrait être envisagé de réaliser une première tranche de travaux sur le tronçon compris entre l'Avenue Pasteur et l'Avenue de la République sur une longueur de 160 m environ.

L'opération comprendrait :
- la création de trottoirs avec bordures franchissables permettant le stationnement des véhicules
- la gestion des eaux
- la finition des trottoirs en enrobés à chaud des deux côtés de la rue
- la calibrage et le reprofilage de la chaussée en enrobés à chaud sur une largeur de 6 m

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux envisagés est estimé à 72.482,08 € HT.

Une subvention pourrait être sollicitée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2017. Une intervention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) est également prévue.

Dans ces conditions, le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de voirie	72.482,08 €	DETR 2017 (35 %)	25.368,73 €
		FSIPL (30 %)	21.744,62 €
		Part communale	25.368,73 €
TOTAL HT	72.482,08 €		72.482,08 €
TVA	14.496,42 €		
TOTAL TTC	86.978,50 €		

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- émet un avis favorable pour que soient réalisés les travaux d'aménagement de la Rue de Rentière pour le tronçon compris entre l'Avenue Pasteur et l'Avenue de la République
- approuve le plan de fonctionnement prévisionnel qui lui est soumis
- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2017
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XVIII Avenant au marché intervenu avec l'entreprise COLAS SUD OUEST pour les travaux d'élargissement de la Route des Thermes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un marché d'un montant initial de 97.725,04 € HT est intervenu avec l'entreprise COLAS SUD OUEST à LA BRIONNE au mois de Février 2017 pour la réalisation des travaux d'élargissement de la Route des Thermes (entre la Route de Montluçon et l'Etablissement Thermal).

Au cours du chantier, il a été procédé à des travaux d'enrochement de talus suite à un effondrement.

Le coût supplémentaire s'élève à 2.356,48 € HT.

Le montant du marché serait alors porté à :

97.725,04 € HT + 2.356,48 € HT = 100.081,52 € HT, soit
120.097,83 € TTC.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la proposition d'avenant au marché intervenu avec l'entreprise COLAS SUD OUEST.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve l'avenant au marché pour travaux d'élargissement Route des Thermes devant intervenir avec l'entreprise COLAS SUD OUEST,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

XIX Travaux d'aménagement de la Rue des Fossés
Projet de réaménagement des installations d'éclairage public
Modification du plan de financement prévisionnel 2

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 18 Octobre 2016 le projet présenté par le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) portant sur la modernisation des installations d'éclairage public Rue des Fossés et Faubourg Monneix suite à l'enfouissement des réseaux.

Le montant de la dépense était estimé à 37.041,02 € HT, soit 44.449,22 € TTC étant précisé que les travaux d'appareillage seront réalisés sous convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la Commune d'Evaux-Les-Bains.

Le SDEC ayant fait parvenir le dossier projet concernant cette affaire, il ressort que le montant des travaux est évalué à 38.346,75 € HT, soit 46.016,10 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite alors l'avis de l'Assemblée et propose le nouveau plan de financement prévisionnel modifié comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Maîtrise d'œuvre	25.251,76 €	DETR 2017 (35 %)	102.844,25 €
		FSIPL (30 %)	88.152,21 €
Travaux voirie	230.242,19 €	SDEC (15 %) sur EP	5.752,01 €
		Part communale	97.092,23 €
Eclairage public	38.346,75 €		
TOTAL HT	293.840,70 €		293.840,70 €
TVA	58.768,14 €		
TOTAL TTC	352.608,84 €		

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le projet tel qu'il est présenté et décide de faire réaliser les travaux d'appareillage qui sont estimés à 38.346,75 € HT suite à l'étude du SDEC
- approuve le nouveau plan de financement prévisionnel modifié qui lui est soumis
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XX Révision du prix de vente des concessions funéraires

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa réunion du 25 Mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de fixer le prix de vente des emplacements au cimetière communal à 35 € le m2 à compter du 1er Juin 2016.

Il propose qu'une révision soit appliquée tout en précisant que le tarif pourrait être porté à 36 € le m2 et ce, à compter du 1er Juin 2017.

Décision : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

XXI Répartition entre les Communes des charges de fonctionnement de l'école publique accueillant des enfants de plusieurs Communes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le principe général du système de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Il rappelle que cette procédure de répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques a été mise en œuvre depuis 2004.

Il indique ensuite qu'en application des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education précisant notamment que "les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires", le coût moyen de scolarisation d'un élève ressort à : 793,72 €. Il résulte de la division du montant des dépenses de fonctionnement de l'école publique arrêtée par le dernier compte administratif (2015) par le nombre d'élèves scolarisés à la date de la rentrée scolaire 2016-20170.

Il propose donc qu'un courrier soit adressé aux Maires des Communes de résidence ou le cas échéant, au Président de la Communauté de Communes concernée ayant la compétence "écoles", pour leur demander le versement d'une participation financière calculée en fonction du nombre d'enfants accueillis à l'école publique d'EVAUX LES BAINS.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de mettre en oeuvre la procédure de répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques
- fixe la participation financière des Communes de résidence à 793,72 € par élève accueilli à l'école publique d'EVAUX LES BAINS
- charge Monsieur le Maire de solliciter les Communes de résidence concernées au vu des effectifs fournis par les Directrices de l'école maternelle et de l'école primaire
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XXII Contrat de concession intervenu avec la SEM de l'Etablissement Thermal – Tarifs proposés par le concessionnaire pour la saison 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 33 du contrat de concession intervenu avec la SEM de l'Etablissement Thermal en 1999, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs TTC proposés par la SEM de l'Etablissement Thermal pour la saison 2017 (Grand Hôtel, Etablissement Thermal et Centre de remise en forme et de bien-être «EVAHONA»).

Décision : Au vu de l'exposé des tarifs qui lui est fait, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les tarifs appliqués durant la saison 2017 au Grand Hôtel, à l'Etablissement Thermal et au Centre de remise en forme « EVAHONA ».

XXIV Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints – Délibération modificative

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation su Conseil Municipal en date du 29 Mars 2014 concernant l'élection du Maire et de 4 Adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1er Avril 2014 portant délégation de fonctions aux Adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Avril 2014 fixant le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal (1022 depuis le 1er Janvier 2017) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 % pour les communes de 1.000 à 3.499 habitants,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal (1022 depuis le 1er Janvier 2017) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5 % pour les communes de 1.000 à 3.499 habitants,

Compte tenu que la Commune est station thermale classée, les indemnités réellement octroyées sont majorées de 50 % en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des collectivités Territoriales,

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- décide, avec effet au 1er Janvier 2017,
  - de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des

fonctions du Maire et des Adjoints comme suit :
* Maire : 64,5 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique
* 1e et 2ème Adjoints : 24,75 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique
* 3ème et 4ème Adjoints : 16,5 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique
  - d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

- précise que les indemnités du Maire et des Adjoints seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

XXV Aliénation d'un chemin rural, près du village d'Etivaux au profit de MM. Florian SABLERY, Philippe PAQUET et Alain TOURAND

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite aux demandes d'achat présentées par MM. Florian SABLERY, Philippe PAQUET et Alain TOURAND portant sur des portions du chemin rural (reliant les routes départementales n° 20 et n° 915) situé près du village d'Etivaux jouxtant des parcelles dont ils sont propriétaires, le Conseil Municipal a émis un accord de principe et décidé d'engager une procédure d'aliénation lors de sa réunion du 13 Septembre 2016.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Rural, de la loi modifiée n° 82-213 du 2 Mars 1982, une enquête publique a été prescrite par arrêté municipal n° 2017-12 en date du 20 Février 2017.

M. BENOIT Jean a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête du 20 Mars au 04 Avril 2017 inclus.

Au cours de ses deux permanences, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite et aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête mis à la disposition du public.
Par conséquent, considérant que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années, M. BENOIT a émis la conclusion suivante : «J'émets un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural dénommé « chemin de Monterolle » situé près du village d'Etivaux et reliant les routes départementales n° 20 et n° 915 sur le territoire de la Commune d'EVAUX LES BAINS, conformément au dossier soumis à l'enquête publique».

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'aliénation du chemin rural près du village d'Etivaux au profit de :
- M. Florian SABLERY, domicilié 21, Baillier Le Franc – Commune d'EVAUX LES BAINS
- M. Philippe PAQUET, domicilié 1, Teillet d'en Bas – Commune d'EVAUX LES BAINS
- M. Alain TOURAND, domicilié Etivaux – Commune d'EVAUX LES BAINS

acquéreurs, chacun en ce qui le concerne, d'une portion de ce chemin.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de céder à MM. Florian SABLERY, Philippe PQUET et Alain TOURAND, pour partie à chacun, le chemin rural, près du village d'Etivaux, jouxtant des parcelles dont ils sont propriétaires.
Le prix de vente est fixé à 0,15 €/m2
- précise que tous les frais liés à cette vente (géomètre, notaire…) incombent à MM. Florian SABLERY, Philippe PAQUET et Alain TOURAND
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

XXVI Aliénation d'une portion de chemin rural au profit de M. Henri BARATHIER à La Ribière – Commune d'EVAUX LES BAINS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite à la demande d'achat par M. Henri BARATHIER d'une portion de chemin rural jouxtant la parcelle cadastrée ZM n° 16 dont il est propriétaire dans le village de «La Ribière» - Commune d'EVAUX LES BAINS, le Conseil Municipal a émis un accord de principe et décidé d'engager une procédure d'aliénation lors de sa réunion du 13 Septembre 2016.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Rural, de la loi modifiée n° 82-213 du 2 Mars 1982, une enquête publique a été prescrite par arrêté municipal n° 2017-12 en date du
20 Février 2017.

M. BENOIT Jean a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête du 20 Mars au
04 Avril 2017 inclus.

Au cours de ses deux permanences, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite et aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête mis à la disposition du public.

Par conséquent, considérant que cette portion de chemin n'est plus affectée à l'usage du public depuis de nombreuses années, M. BENOIT a émis la conclusion suivante : «J'émets un avis favorable au projet d'aliénation de la portion de chemin rural située dans le village de « La Ribière », sur le territoire de la Commune d'EVAUX LES BAINS, entre la parcelle ZM n° 16 appartenant à M. Henri BARATHIER et les parcelles ZM n° 75 et 44, ainsi que la parcelle n° 15 appartenant respectivement à M. Jean-Paul GAYET et M. Pierre TURQUAT, conformément au dossier soumis à l'enquête publique».

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la demande présentée par M. Henri BARATHIER, domicilié 3, La Ribière – Commune d'EVAUX LES BAINS.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de céder à M. Henri BARATHIER, la portion de chemin rural jouxtant la parcelle cadastrée ZM n° 16 dont il est propriétaire à La Ribière – Commune d'EVAUX LES BAINS
Le prix de vente est fixé à 0,15 €/m2
- précise que tous les frais liés à cette vente (géomètre, notaire…) incombent à M. Henri BARATHIER
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire

XXVII Motion concernant la politique d'investissement d'ENEDIS

Le Conseil Municipal,
- Considérant que le temps de coupure par an et par abonné s'est nettement amélioré ces dernières années pour atteindre 69 minutes en 2015, soit la moyenne nationale,
- Considérant que cette amélioration est certes consécutive aux travaux réalisés sur la H.T.A (Haute Tension A soit la moyenne tension) par ENEDIS et sur la B.T (Basse Tension) par le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse), position affirmée et réaffirmée par ENEDIS, mais surtout par l'absence d'incidents climatiques majeurs, givre, neige collante, tempêtes, position affirmée par le Président du SDEC,
- Considérant que la tempête ZEUS du 6 Mars 2017 a conforté la position du SDEC et démontré la fragilité des réseaux,
- Considérant que plus d'un quart de la population Creusoise s'est trouvée privée d'électricité, dont une partie pendant 5 jours, ce qui démontre aussi l'insuffisance de la FIRE (Force d'Intervention d'Urgence d'ENEDIS) en cas de difficulté majeure,

➢ DÉNONCE
* la diminution des crédits d'investissement (hors installation des compteurs LINKY) sur la Creuse depuis le changement de Président du Directoire d'ENEDIS,

➢ EXIGE
* Qu'une analyse portant sur la qualité des réseaux soit rapidement faite pour chaque partie du territoire Creusois, en lien avec les services du SDEC
* Qu'un nouveau plan d'enfouissement des réseaux H.T.A soit développé sur le département, lequel pourrait porter sur une centaine de kilomètres par an pendant cinq ans, afin d'améliorer la sécurisation de la distribution de l'électricité, notamment dans les bourgs qui concentrent une activité économique importante sur leur territoire d'influence.

XXVIII Demande de subvention au titre de la dotation parlementaire

Commune thermale et touristique, Evaux les Bains ne dispose pas de toilettes publiques convenables, ce qui nuit à son image.

Celles existantes sont vétustes, mal situées et font souvent l'objet de dégradations.

Il est proposé d'investir dans un bloc toilettes publiques avec nettoyage automatique
(coût de 25.000 € HT environ) pour:
- ➢ Une meilleure hygiène
- ➢ Une conception plus appropriée aux personnes fréquentant la station thermale

Ce type d'investissement étant peu ou pas aidé financièrement, une subvention au titre de la dotation d'action parlementaire pourrait être sollicitée.

Le Conseil Municipal est favorable à cette opération.

XXIX Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

I Marchés Publics

- L'offre présentée par l'entreprise FORAGES MASSÉ à CHANTEMERLE-SUR-LA-SOIE (71) concernant les travaux de comblement d'un forage est retenue pour un montant de 9.600 € HT, soit 11.520 € TTC.
(Décision n° 2017/06 du 21 Février 2017)

- L'offre présentée par la Société Etudes-Recherches-Matériaux SARL à POITIERS (86) portant sur l'assistance – suivi des travaux de comblement d'un forage est retenue pour un montant de 1.120 € HT, soit 1.344 € TTC.
(Décision n° 2017/07 du 21 Février 2017)

- L'offre présentée par l'entreprise COLAS SUD OUEST à LA BRIONNE (23) portant sur les travaux d'aménagement des abords de la Résidence Les Sources est retenue pour un montant de 14.490,75 € HT, soit 17.388,90 € TTC.
(Décision n° 2017/10 du 06 Mars 2017)

II Location

La location du garage n° 4 sis 37, Avenue de la République à Evaux Les Bains est consentie à Mme VENLA-BAUDET Nathalie à compter du 1er Mars 2017.
Cette location est consentie aux conditions financières suivantes :
* Le montant du loyer est fixé à 10,20 € par mois
* Le paiement du loyer sera trimestriel

(Décision n° 2017/08 du 23 Février 2017).

III <u>Assurance – Indemnisation sinistre</u>

- Sinistre – Dégâts causés par un véhicule sur des biens communaux (panneaux d'information électronique + candélabre aux abords des Thermes)

L'indemnité de sinistre (première part) d'un montant de 5.803,47 € adressée par GAN Assurances à MONTLUCON est acceptée.
(Décision n° 2017/11 du 04 Avril 2017)

- La cession de d'un mini-chalet est consentie au profit de M. Hervé LAPEYRE, domicilié à DOMÉRAT pour 500 € TTC.
(Décision n° 2017/05 du 21 Février 2017)

- La cession de matériels (presse et girobroyeur) est consentie au profit de M. GRASSIOT Patrick domicilié à MURON (17) aux conditions financières suivantes :
- Presse de moyenne densité Renault 110 : 600 €
- Girobroyeur : 220 €
(Décision n° 2017/09 du 28 Février 2017)

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 22H45.

Le Maire | Le secrétaire de séance | Les Conseillers municipaux